

Société Anonyme au capital de 62.500.000,00 Dirhams
Siège Social : Km 9 route de Rabat Ain Sebaa – Casablanca
RC CASABLANCA N° 18069

Avis de convocation en Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la société « DELATTRE LEVIVIER MAROC », société anonyme au capital de 62.500.000 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société le 21 octobre 2009 à 10h30.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Approbation des statuts mis en conformité avec la Loi n° 20-05 ;
- Pouvoirs pour dépôt et publicité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la société « DELATTRE LEVIVIER MAROC » ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément aux articles 117 et 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs d'au moins deux pour cent du capital social, peuvent adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Le projet de texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration tenu en date du 3 septembre 2009, se présente comme suit :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au projet de statuts de la Société mis en conformité avec la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 qui vient modifier et compléter la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, approuve ledit projet article par article et l'adopte définitivement comme nouveau pacte social. Etant précisé que les modifications intervenues n'affectent ni la forme sociale, ni la dénomination sociale, ni l'objet social, ni le siège social, ni la durée de la société, ni le capital social.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide que les statuts tels qu'ils viennent d'être adoptés annuleront et remplaceront ceux précédemment en vigueur et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, ces statuts régiront le fonctionnement de la Société ainsi que ses rapports avec ses actionnaires et les tiers, à compter de ce jour ; ils s'appliqueront à raison de toutes leurs dispositions.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.